



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.5/44/L.24  
18 décembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 38 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Projet de résolution présenté par le Vice-Président  
à l'issue de consultations officieuses

Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale

A

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses résolutions 42/211 du 21 décembre 1987 et 43/213 du 21 décembre 1988, relatives à l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que les mesures prises pour améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et le processus de planification, de programmation et d'établissement du budget doivent avoir pour objectif et pour effet de rendre l'Organisation plus apte à traiter efficacement des questions politiques, économiques et sociales, de façon qu'elle soit mieux en mesure de servir les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Soulignant que ce processus exige un suivi rigoureux et l'appui continu des Etats Membres, y compris leur concours financier, de façon à en permettre une application méthodique et équilibrée et à prévenir toute incidence négative sur les programmes,

Reconnaissant que sa résolution 41/213 est appliquée alors que persiste la crise financière,

Réaffirmant que tous les Etats Membres se doivent de s'acquitter sans retard et intégralement des obligations financières que leur impose la Charte,

Assurant à nouveau le Secrétaire général de son soutien dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation,

Notant les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 41/213, notamment en ce qui concerne le nouveau processus d'établissement du budget,

Notant aussi que des efforts supplémentaires doivent être faits pour appliquer, de manière équilibrée, les différentes recommandations approuvées dans sa résolution 41/213, notamment celles qui concernent les questions relatives au personnel,

Reconnaissant que, avant de pouvoir être appliquées, certaines recommandations approuvées dans sa résolution 41/213 devront être examinées plus avant par les organes intergouvernementaux,

Rappelant que, dans sa résolution 43/213, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport analytique sur l'application de la résolution 41/213,

Ayant examiné les rapports pertinents du Secrétaire général et constatant également que le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 1/ ne porte pas sur l'ensemble de la période de trois ans envisagée dans la recommandation 71 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 2/,

Ayant également examiné les parties pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-neuvième session 3/ et des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 4/,

Tenant compte des vues que les Etats Membres ont exprimées lors de l'examen de ces questions à sa quarante-quatrième session,

---

1/ A/44/222 et Corr.1.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

3/ A/44/16.

4/ A/44/729.

1. Renouvelle son appel aux Etats Membres pour qu'ils donnent la preuve de leur attachement à l'Organisation des Nations Unies en veillant notamment à s'acquitter sans retard et intégralement de leurs obligations financières, conformément à la Charte et au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;
2. Souligne que le succès de la réforme et de la restructuration ne saurait être assuré que si les incertitudes financières actuelles étaient levées;
3. Engage le Secrétaire général et les Etats Membres à redoubler d'efforts en vue d'appliquer les dispositions de sa résolution 41/213 qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs, notamment les aspects qui n'ont pas été mis en oeuvre;
4. Souligne que la résolution 41/213 ne doit pas être appliquée au détriment des programmes approuvés et des activités;
5. Insiste à cet égard pour que, conformément aux règles et règlements en vigueur, les produits expressément demandés dans les directives appropriées soient entièrement exécutés, même si des révisions peuvent être proposées en ce qui concerne les produits indiqués dans les budgets-programmes afin d'atteindre plus efficacement les objectifs de ces programmes et activités;
6. Réaffirme qu'il faut continuer à appliquer sa résolution 41/213 de manière équilibrée et avec souplesse afin d'améliorer la structure et la composition du Secrétariat;
7. Décide, en ce qui concerne la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies :
  - a) De reconnaître les progrès réalisés jusqu'ici en ce qui concerne la réduction globale de postes dont elle a décidé dans sa résolution 43/213;
  - b) D'admettre que le Secrétaire général n'est pas actuellement en mesure de proposer de nouvelles réductions de postes;
  - c) D'examiner, à la lumière du rapport analytique qui lui sera présenté lors de sa quarante-cinquième session, les propositions que le Secrétaire général pourrait avancer pour poursuivre l'application de la recommandation 15, telle qu'approuvée dans sa résolution 41/213;
8. Invite le Secrétaire général à appliquer la recommandation 37 conformément aux recommandations que le Comité du programme et de la coordination a faites à sa vingt-neuvième session et qui figurent au paragraphe 19 de son rapport 3/;
9. Souscrit aux observations faites par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 21 de son rapport 3/ concernant la prestation de services de conférence;

10. Demande à nouveau qu'en appliquant la recommandation 5, le Secrétaire général veille à respecter strictement le calendrier dont il a fixé les grandes lignes dans le rapport qu'il lui a présenter à sa quarante-troisième session 5/;

11. Souligne qu'une transparence et une cohérence plus grandes s'imposent en matière de gestion du personnel, en particulier dans le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, comme l'affirme le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 18 de son rapport 3/;

12. Souligne également qu'il faut renforcer le rôle du Secrétaire général en ce qui concerne la coordination entre les organismes des Nations Unies, ainsi que celui des Etats Membres par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux appropriés dans l'ensemble du système des Nations Unies;

13. Prie le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, d'étudier les dispositions qu'il y aurait lieu de prendre en vue de réorganiser le secrétariat du Comité afin qu'il soit mieux à même de faire face aux responsabilités accrues du Comité;

14. Prie le Secrétaire général de lui fournir, lors de sa quarante-cinquième session, un recueil des mandats des organes administratifs et budgétaires subsidiaires de l'Assemblée, accompagné d'informations sur les examens menés au cours des cinq dernières années, étant entendu que les décisions prises par l'Assemblée au sujet de ces mandats demeurent valables;

15. Demande à nouveau au Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport analytique évaluant l'effet que l'application de la résolution 41/213 aura eu sur l'Organisation et l'ensemble de ses activités et la manière dont elle aura accru l'efficacité de son fonctionnement administratif et financier;

16. Réaffirme que ledit rapport devra être ainsi conçu :

a) La première partie présenterait en détail les recommandations qui ont été intégralement ou partiellement appliquées ou n'ont pas été appliquées, ainsi que celles qui, de l'avis du Secrétaire général, ne pourront être appliquées;

b) La deuxième partie donnerait des éclaircissements au sujet des recommandations appliquées et évaluerait leur impact sur les programmes, en particulier en ce qui concerne les programmes qui ont été supprimés ou menés à terme;

c) La dernière partie ferait le bilan de l'application des dispositions de la résolution 41/213 à la lumière des objectifs de cette résolution, à savoir le renforcement de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation.

B

L'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'il faut améliorer la présentation et la méthode d'établissement du budget-programme et du plan général du budget-programme, et étudier notamment la question de la comparabilité des prévisions présentées dans ces deux instruments,

Consciente du fait que l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve en sont encore au stade expérimental et que les états des incidences sur le budget-programme jouent un rôle important dans le processus budgétaire,

Reconnaissant qu'il faut trouver une solution globale au problème posé par l'ensemble des dépenses additionnelles, y compris celles qui sont dues à l'inflation et aux fluctuations des taux de change,

Reconnaissant également que l'Organisation des Nations Unies dispose de fonds extra-budgétaires de plus en plus importants, et qu'il faut définir avec plus de précision leur incidence sur les activités et les programmes de l'Organisation,

1. Fait siennes les conclusions et les recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination ainsi que les observations et les recommandations correspondantes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. Prie le Secrétaire général de prendre en considération les observations et les recommandations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatives à la présentation et à la méthode d'établissement du plan général et du budget-programme, lorsqu'il présentera le plan général et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;

3. Prie également le Secrétaire général d'étendre progressivement à tous les organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, conformément au paragraphe 28 de son rapport, le système de présentation d'états des incidences sur le budget-programme, cette démarche pouvant faciliter le processus de prise de décisions par lesdits organes, et de poursuivre l'étude de la présentation et du contenu des états des incidences sur le budget-programme dans le cadre du nouveau processus budgétaire;

4. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination et à la lumière de l'expérience acquise dans le cadre de l'exécution du budget-programme de l'exercice 1990-1991, un seul rapport sur l'examen des procédures relatives à la présentation d'états des incidences sur le budget-programme et à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve;

5. Décide, compte tenu des imperfections du système actuel, de poursuivre l'étude de la question de la solution globale à apporter au problème posé par l'ensemble des dépenses additionnelles, y compris celles qui sont dues à l'inflation et aux fluctuations des taux de change, et de l'examiner à nouveau à sa quarante-sixième session;

6. Prie le Secrétaire général de tenir pleinement compte des conclusions, recommandations et observations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne le traitement des fonds extra-budgétaires, lorsqu'il établira et présentera le plan général et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

C

L'Assemblée générale,

Reconnaissant l'importance des innovations technologiques dans la recherche des moyens de renforcer l'efficacité de l'Organisation,

Prie le Secrétaire général d'établir et de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport faisant le point de l'introduction du traitement électronique de l'information et des technologies nouvelles à l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport devra comporter :

- a) Une étude et une évaluation des politiques et des procédés appliqués;
- b) Une étude et une évaluation des mécanismes de coordination, notamment entre le Département des services de conférence du Secrétariat et d'autres organismes des Nations Unies;
- c) Une évaluation préliminaire des résultats obtenus grâce à l'introduction de technologies nouvelles, notamment une analyse des coûts-avantages, de la capacité d'utilisation et des pratiques budgétaires et comptables;
- d) Un aperçu des plans futurs et des résultats escomptés en ce qui concerne le renforcement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies.

-----